

Aller au travail autrement

Utile aux entreprises, à leurs salariés et à l'environnement, le plan de déplacement entreprise ou inter-entreprises est de plus en plus dans l'air du temps... Pour aider à sa mise en place, la CCIMP propose un pré-diagnostic gratuit.

23% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture et un accident sur deux a lieu pendant ce trajet. Si l'on ajoute à cette constatation les dégâts causés au climat et à nos poumons par les émissions de gaz, on comprend vite l'utilité du Plan de déplacements d'entreprise (PDE). Cette démarche globale vise à optimiser les déplacements générés par une entreprise au travers de ses salariés, clients ou fournisseurs. Elle modifie les pratiques de mobilité par des actions incitatives telles que la promotion des transports collectifs, du covoiturage, du vélo, l'aménagement de parkings, etc.

Depuis 2007, les entreprises de plus de 250 salariés ont l'obligation de concevoir un PDE et de le mettre en place avant 2010. Sur plus de 500 PDE en cours dans l'Hexagone, 15 se construisent actuellement dans notre département. La CCIMP, à travers une subvention Ademe/Etat/Région, propose aux entreprises du territoire un service de conseil gratuit destiné à favoriser l'émergence de PDE. La Chambre en a identifié près de 90 concernées par la mesure. Pourtant, dans les faits, la problématique des déplacements concerne toutes les entreprises quelles que soient leur activité ou leur taille, et particulièrement celles qui sont situées sur des zones d'activités. Un

besoin s'est donc fait ressentir : fédérer les entreprises autour d'une problématique commune. Le Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) constitue une réponse.

Des possibilités d'exonérations

En 2008 par exemple, la CCIMP a réalisé un pré-diagnostic PDIE pour le compte du GIHVA, l'association des entreprises de Rousset et la Haute Vallée de l'Arc. A la suite des conclusions de l'étude, une charte a été signée par 17 entreprises s'engageant à relayer les actions PDIE auprès des salariés, à promouvoir les mesures alternatives mises en place par l'association... Le plan d'actions PDIE du GIHVA est en cours d'élaboration et une personne a été recrutée pour le mettre en œuvre.

Autre exemple : à la demande de la commission transports de l'association Athelia Entreprendre à La Ciotat, un pré-diagnostic PDIE est en cours de réalisation par la CCIMP. La mise en œuvre des premières actions est prévue à la fin du premier semestre 2009. Pour Pascal Lernoud, DRH de Ball Packaging appartenant à la Commission, « il y a un réel intérêt à une telle démarche. Chez Ball Packaging, dont l'activité est la fabrication de canettes en allu, nous sommes très concernés par le développement durable. Cela



Photo X DR

Photo X DR

fait longtemps que nous pratiquons le covoiturage : c'est bon pour l'environnement, et bon pour les salariés car ils font des économies ! » Même son de cloche du côté d'Euroméditerranée, où un groupe de travail piloté par la Cité des Entrepreneurs, s'est constitué en 2008 pour fédérer les principaux employeurs autour d'une réflexion sur les déplacements et l'accessibilité du site.

Pour mettre en place un PDE, des aides attribuées par le trio Etat/Région/Ademe existent suivant les effectifs de l'entreprise et les possibilités de l'accord cadre. La Cram et l'Ursaff offrent aussi des possibilités de ristourne et d'exonérations. D'autant plus utiles que le décret du 30 dé-

cembre 2008 oblige désormais l'employeur à prendre en charge 50% des abonnements aux transports collectifs de ses salariés. « Cela devrait faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes comme la promotion des transports collectifs au sein des entreprises », indique Alexandra Rigo, chargée de projet à la CCIMP. Pas de doute, ça roule pour le PDE...

Marie-Hélène Balivet

Contact CCIMP :
alexandra.rigo@ccimp.com
0 810 13 113